



NOUVELLES DE VAL-JOLI



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



Mot du maire

Bonjour à tous,

Les travaux sur les chemins municipaux sont complétés. La municipalité a procédé à plusieurs changements de ponceaux et de rechargement.

Du scellement de fissure a été fait sur des rues et dans le Rang 10. Nous procéderons à de l'émondage dans certain secteur de la municipalité.

Les travaux d'asphaltage seront faits dans la rue de L'Érablière en octobre.

J'invite les citoyens à consulter le nouveau rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et qui est accessible sur le site de la MRC le Val-Saint-François dans Évaluation.

Rolland Camiré



Bonjour,

Nos précieuses Courtepointières ont présenté le 30 septembre dernier leurs magnifiques œuvres dans le cadre des Journées de la Culture et ont débuté la réalisation de la courtepointe souvenir qui sera remise à la municipalité. Nous avons sollicité les familles de Val-Joli ainsi que les anciens résidents à venir laisser votre trace en guise de souvenir. Il est encore temps de venir inscrire votre nom soit en passant à la municipalité ou en contactant le secrétariat au 819 845-7663 et nous pourrons inscrire votre nom ainsi que les membres de votre famille à votre place. Dans quelques années, il sera agréable de se rappeler de votre passage sur les terres de Val-Joli!

Également, suite au succès et à l'appréciation de l'activité Danse en plein air avec France Morin qui a eu lieu tous les mardis soirs au gazebo du parc floral, le conseil a confirmé que l'activité aura lieu en 2024, cette fois le mercredi soir, dès que la température le permettra, de juin à septembre. L'activité sera offerte gratuitement à tous! Si vous avez d'autres idées d'activités à tenir au gazebo, n'hésitez-pas à nous le faire savoir!

Passez un bel automne!

Marie-Céline Corbeil





AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Val-Joli)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la **Municipalité de Val-Joli** devant être en vigueur durant les exercices financiers 2024-2025-2026 a été déposé à mon bureau le **13 septembre 2023**, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'Article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, de la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1er mai 2024 (au plus tard le 30 avril 2024)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC du Val-Saint-François
910, Montée du Parc C.P. 3160
Richmond, Québec, J0B 2H0**

- être faite sur le **formulaire prescrit** à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus-indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la MRC du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Val-Joli, le 15 septembre 2023.



VIREMENT INTERAC

La municipalité vous offre la possibilité de payer vos taxes municipales par virement interac

Pour effectuer un virement interac, vous pouvez le faire dans la plupart des institutions financières. Vous devez entrer le courriel suivant: **secretriariat@val-joli.ca**

Lorsque vous ferez le virement, l'institution financière demandera de poser une question et une réponse. Veuillez contacter la Municipalité pour savoir ce que vous devez inscrire, 819-845-7665 p.1



AVIS PUBLIC Dérogation mineure (2)

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 6 novembre 2023, à 20 h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – Implantation – Lot 5 807 868 – 527, Rang 10

Demande déposée le 4 octobre 2023, par M. Paskal Boudreau et Fléchère Beaupré concernant le lot 5 807 868 du Cadastre du Québec, situés sur le Rang 10.

L'objet de cette dérogation mineure est de régulariser la situation existante et de permettre :

- Que la marge de recul latérale du bâtiment principal soit de 1,81 mètre, alors que le règlement de zonage no. 2004-6, à la section 3 et à l'article 5.7, exige une marge de recul latérale minimale de 2 mètres pour les bâtiments principaux dans la zone R-4.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli, ce 10 octobre 2023.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 6 novembre 2023, à 20 h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure – Superficie – Lot 3 677 759 – 797, route 143 Sud

Demande déposée le 25 septembre 2023, par M. Claude Labrecque concernant le lot 3 677 759 du Cadastre du Québec, situé au 797, route 143 Sud. L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- Que le lot projeté 2 provenant du lot 3 677 759 soit d'une superficie de 3 493,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no. 2004-7, à la section 3, à l'article 4.13 et au tableau 1, exige une superficie minimale de 3 716 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli, ce 12 octobre 2023.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière



L'année 2024 marque l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation à la Municipalité de Val-Joli.

Le marché immobilier des dernières années a été très actif et la valeur des propriétés a substantiellement augmentée; celles de la municipalité de Val-Joli n'y font pas exception. Il est important de prendre en compte que la date d'évaluation du rôle triennal actuel 2021-2022-2023, est le **1er juillet 2019**.

La nouvelle valeur, établie pour votre propriété a donc été mise à jour selon le marché immobilier en date du **1er juillet 2022**. Cette valeur demeurera la même pour les trois prochaines années (2024-2025-2026), à moins d'ajouts ou de rénovations à votre propriété.

Précisons que le conseil municipal n'intervient d'aucune façon dans le travail de l'évaluateur.

Sans traiter de cas particuliers, nous avons noté des variations importantes sur le marché immobilier dans la municipalité de Val-Joli, que ce soit entre les différents secteurs ou les diverses catégories d'immeubles.

Il s'agit là de généralités qui démontrent toute la complexité du territoire de la municipalité de Val-Joli.

Pourquoi la valeur de ma propriété a-t-elle augmenté de façon significative?

Nous comprenons qu'une hausse considérable de la valeur de votre propriété puisse susciter de nombreuses questions.

Il faut toutefois savoir que l'évaluateur, issu de notre firme indépendante, réalise un travail impartial et encadré par la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que ses règlements. Il doit inscrire la valeur réelle, la plus près possible de la valeur marchande (100 %) de chaque propriété.

Pour ce faire, il considère notamment :

- le marché immobilier des dernières années;
- les particularités des secteurs de la municipalité;
- des éléments constatés à la suite de la visite de votre propriété, susceptibles d'avoir une incidence sur sa valeur.

Comme le marché immobilier ne varie pas de manière linéaire et que la valeur d'une propriété est constituée de plusieurs facteurs, qui sont bien souvent distincts d'une propriété à l'autre (par exemple, la propriété peut être située dans un secteur plus recherché ou avoir fait l'objet de travaux qui n'avaient pas encore été portés au rôle), les valeurs ne fluctuent pas nécessairement selon le même pourcentage.

Il ne s'agit donc pas d'une simple indexation, mais plutôt d'une réévaluation en tenant compte de tous les éléments qui composent votre propriété.

Des questions?

Pour en savoir plus sur les motifs qui nous ont amenés à déterminer la valeur inscrite au rôle d'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 819-843-3635.

Si, après discussion avec nos évaluateurs, vous croyez toujours que la valeur inscrite au rôle devrait être revue, vous pourrez demander une révision comme le prévoient les articles 124 à 138.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, en remplissant et soumettant le formulaire prévu à cet effet avant le 30 avril 2024. (Vous trouverez la procédure officielle complète au verso de votre compte de taxes.)

En terminant, nous vous invitons à communiquer avec nous pour discuter de votre situation particulière, en toute confidentialité. Nous serons heureux de vous écouter et de vous aider à mieux saisir les particularités de votre propriété.

Marie-Hélène Cadrin, évaluatrice agréée

Capsule de sensibilisation – Feuilles mortes

L'automne arrive à nos portes et avec lui, les feuilles qui tombent des arbres. Voici quelques astuces pour gérer de façon écoresponsable vos feuilles mortes !



Essayer le feuillicyclage : cette technique propose de tondre les feuilles au fur et à mesure qu'elles tombent plutôt que de les racler. Ainsi, les feuilles déchiquetées fourniront au sol un engrais naturel.

Utilisez les feuilles comme couvre-sol : mises à la base de vos arbustes et dans vos plates-bandes, les feuilles aideront à l'isolation thermique des racines durant l'hiver, en plus d'apporter des éléments minéraux essentiels à la croissance de vos plantes.



Ramassez le surplus de feuilles : si vous avez trop de feuilles sur votre terrain, informez vous auprès de votre municipalité pour connaître s'il existe un point de dépôt ou une collecte porte-à-porte des sacs de feuilles. Attention, seuls les sacs en papier sont acceptés.

Par vos gestes vous faites une différence pour l'environnement !

La prochaine collecte des feuilles mortes se déroulera jusqu'au 8 novembre au garage municipal.



Veillez mettre vos feuilles dans un sac en papier biodégradable pour en faciliter la disposition, vous pouvez vous procurer gratuitement des sacs à la Municipalité (quantité limitée).



Demande de permis-urbanisme



Pour toute demande de permis ou pour informations,

contactez Urbatek par courriel au municipalite@urbatek.ca

en ligne à <https://urbatek.ca/demande-de-permis>

ou par téléphone au 819 993-3244 et laissez un message.

Abri d'auto

Aucun permis requis un seul abri en façade.

L'installation d'abri d'auto est permise entre le 15 octobre et le 15 avril.



La cueillette de bonbons se fera mardi le 31 octobre

- Il y aura Distribution de bonbons au parc du Centenaire de Windsor
- Distribution de bonbons à la Maison de la famille
- Distribution de bonbons à la Cantine Pop par le Club Optimiste.

HALLOWEEN

Activité spéciale organisée par la Ville de Windsor:

Patinage libre de l'Halloween le dimanche 29 octobre, de 14h30 à 16h30.

Venez déguisé! (pas de masque) activités sur place, mascottes, barbe à papa!



Hôtel de ville :
Téléphone : 819 845-7663

Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca

Urbanisme, P.2, municipalite@urbatek.ca TEI : 819-993-3244

Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca

Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca

500, Route 249 NOUS SOMMES FERMÉS LES MARDIS.
Val-Joli (QC) J1S 0E8 LUNDI 9H-12H, 13H-16H ET MERC.- VEND.

Pour toutes plaintes concernant les animaux :
SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté
Siège 2 : Philippe Verly
Siège 3 : Gilles Perron
Siège 4 : Raymond Côté
Siège 5 : Jonathan Morin
Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli